

Le MAIS face aux réformes du secteur social

Roger DROUET
Président du MAIS
Directeur du SIFA à Pau (64)

Exposé réalisé lors des JNF de Paris – juin 2009

Comme depuis plusieurs années, il est devenu habituel que nous consacrons un moment, au cours de nos Journées Nationales de Formation, pour évoquer l'actualité et les défis auxquels notre secteur va devoir se confronter à plus ou moins long terme.

Ce n'est pas une parole syndicale, pas plus qu'un discours politique !

MAIS et ses membres ne prétendent pas détenir la pensée unique ! Pour autant, nous n'en pensons pas moins !

À peine le secteur social et médico-social finit de s'adapter à la loi 2002-2, qu'il a à préparer diverses adaptations à diverses réformes.

La plus importante, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dont l'objectif central répond à une réduction drastique de la dette publique, et l'objectif opérationnel énonce une progression des dépenses publiques deux fois moins rapide que sur les dix dernières années...

Pour le secteur qui nous intéresse, l'application de ces objectifs laisse profiler *un certain nombre de réformes*, nous n'en citerons que quelques unes, à savoir :

- **Le cinquième risque est un nouveau champ de la protection sociale.**

C'est une branche qui s'ajoutera à celles qui couvrent la maladie, la famille, les accidents du travail et la retraite.

Cette caisse versera aux personnes en manque d'autonomie. Son objectif est d'attribuer à ceux qui sont frappés d'une déficience physique, sensorielle, mentale ou psychique, une aide en nature ou en espèces : la compensation personnalisée pour l'autonomie. Celle-ci permettra à son bénéficiaire de réaliser, grâce à un appareillage ou à l'aide d'une tierce personne, ce qu'il aurait pu faire seul, et sans aide, s'il n'avait pas été atteint de la déficience en question.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sera l'organisme spécialement chargé de gérer les sources de financement de ce nouveau champ de protection sociale. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé les missions de cet établissement public créé par la loi du 30 juin 2004.

Mise en place en mai 2005, la CNSA est chargée de :

- a. financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- b. garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps ;
- c. assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

- **Sur le secteur de la protection de l'enfance :**

il est à déplorer *le désengagement de l'état concernant le financement des « mesures jeunes majeurs »*, la Protection Judiciaire de la Jeunesse étant chargée de rationaliser les coûts en restreignant ses missions aux seules mesures pénales. Avant l'annonce de son abrogation, le décret 75 permettait jusqu'ici aux juges des enfants d'ordonner des mesures de protection « jeunes majeurs » pour rendre possible la poursuite du travail éducatif à la majorité des jeunes et faciliter leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle jusqu'à 21 ans.

Mais si le Conseil Général assume désormais seul la charge des mesures « jeunes majeurs » au civil, leur prise en compte est soumise à conditions, et la durée des accompagnements considérablement réduite.

Fortement impactés, les Services d'accompagnement tentent de garder l'équilibre entre les besoins qui se matérialisent par des listes d'attente tant éclairantes qu'alarmantes, et un secteur extrêmement tendu par les effets de ces mesures drastiques.

- **Autre réforme à venir : la mise en place des ARS (Agences Régionales de Santé)**

Dispositif en prolongement de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire), destiné à réduire les coûts, à organiser une nouvelle gouvernance territoriale. Ces agences piloteront les ARH (Agences Régionales Hospitalières) actuelles, la médecine de ville plus le secteur médico-social.

Est-ce une chance ou un risque ? La question est prématurée ! Pour autant ce qui est inéluctable, le rouleau compresseur de l'administration est en route ! Le passage de 32 000 associations à 6 000 (leitmotiv de Jean Pierre HARDY de la DGAS) est présenté comme une chance à saisir par les responsables associatifs. Mais ne nous y trompons pas, cette proposition par les sollicitations aux groupements d'associations ou par l'incitation aux CPOM (Contrats Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) répondent davantage aux conditions nécessaires pour que les ARS puissent absorber, sans risque d'embolisation, les structures du médico-social...

- **Pendant la campagne des élections Européennes, avez-vous entendu parler de SSIG ?**

Les SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) se distinguent des SIEG (Service d'Intérêt Économique Général)... C'est plus clair ! Je m'explique : depuis longtemps les états européens recourent aux services sociaux du secteur privé sans but lucratif pour remplir certaines missions d'intérêt général (logement social, protection sociale de l'enfance, soutien aux personnes en difficulté...). Cela concerne l'ensemble de notre secteur du social et du médico-social, par délégation de compétence de l'Etat aux associations gestionnaires.

Cette délégation relève des règles communautaires régissant le marché intérieur et la concurrence... La quasi-totalité des services rendus dans le domaine social pourrait être considérée par la Communauté Européenne comme des activités économiques... Le secteur lucratif et le secteur non lucratif seraient donc placés sur un pied d'égalité, l'un et l'autre pouvant prétendre à l'exécution de missions de service social d'intérêt général dans un marché libre et ouvert ! En cette période il nous faut être vigilant.

- **En premier lieu, une logique de transparence :**

qui viendrait succéder à des dispositifs souvent enchevêtrés, compliqués qui n'autorisent qu'une maîtrise aléatoire de son ensemble.

- **Une logique d'efficience :**

à ne pas confondre avec une logique de résultats.

Mesurer l'efficience, c'est s'interroger sur le fait de savoir si les résultats sont à la mesure des moyens mobilisés pour la réalisation des actions.

- **Une logique de territoire :**

il est ici question de vérifier si, dans chaque territoire que ce soit, les citoyens ont à disposition les mêmes offres de service.

- **Une logique de réseaux, voire de partenariat :**

il est ici question de la mutualisation des moyens, mais aussi de la concurrence entre services.

- **Enfin une logique de rationalisation budgétaire :**

contrôler les dépenses publiques, les maîtriser, organiser les politiques sociales à partir des moyens et non l'inverse !

Alors que faire, me direz-vous ?

Pour notre mouvement, les périodes difficiles peuvent être l'occasion d'*affirmer*, de *redéfinir les valeurs historiquement liées à l'histoire de l'action sociale et des grandes politiques sociales de solidarité*.

Les associations, principales actrices du secteur non lucratif, se doivent d'affirmer un plus en termes de valeurs ; elles ne doivent pas se laisser prendre à devenir des entreprises de gestion du personnel ou de gestion du patrimoine.

La crise ambiante doit être l'occasion de rappeler :

- **les valeurs incarnées dans le mouvement associatif de la loi 1901**, à but non lucratif : attachement à une vie démocratique participative, à la finalité sociale des actions entreprises, au militantisme, à la production de plus-value sociale, à une articulation raisonnée entre dimension économique et dimension sociale.
- **les valeurs incarnées dans le mouvement de l'humanisme social** qui privilégie dans l'action les principes de tolérance, de respect et de promotion des personnes. En affirmant le primat du social sur l'individu, c'est dire

l'importance donnée au « vivre ensemble » qui contribue aux différentes identités individuelles et collectives.

- **les valeurs incarnées dans le mouvement mutualiste de l'économie sociale et solidaire** qui place l'humain avant l'économique, qui reconnaît à chaque personne une même valeur et des mêmes droits, qui introduit un autre modèle de développement et d'échange que le seul modèle d'une économie marchande dont les objectifs sont les plus tournés vers le profit financier immédiat que vers la réalisation et l'épanouissement de l'humain.

Pour MAIS, la défense des intérêts et des projets des personnes que nous soutenons, aidons, accompagnons doit être prépondérante.

La loi 2002-2 a réglé la question du droit des usagers du moins en partie et dans le texte.

Pour autant, reste que la nature de la relation qu'on veut entretenir avec l'utilisateur constitue un enjeu majeur pour l'avenir des services. *Entre le sujet de droit, citoyen, et l'utilisateur assujéti, quelle est la nature de la relation à constituer avec l'utilisateur ?*

Il s'agit d'impliquer nos réflexions, nos actions et envisager le passage d'une logique d'assistance et de réparation à une logique de prestation de service à l'adresse de la personne.

Je ne manquerai pas de conclure mon propos en citant Robert Castel dans son dernier ouvrage : « La montée des incertitudes »¹ : « *L'idéal serait d'intervenir sur les individus eux-mêmes pour renforcer leurs capacités et les rendre responsables de la conduite de leur vie.* » Ce me semble être une bonne définition de l'accompagnement !

1. Robert Castel, *La montée des incertitudes – Travail, protection, statut de l'individu*, éditions du Seuil, 2009